

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 234

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 38

À l'alinéa 10, après le mot :

« logements »,

insérer les mots :

« visés au premier alinéa, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.